

Maison de Velotte - Convention d'occupation avec l'Association Maison de Velotte

Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur : Par délibération du 14 juin 2007, le Conseil Municipal a reconduit la convention d'occupation de la Maison de Velotte, passée une première fois le 1er juillet 2005 entre la Ville et l'Association Maison de Velotte pour une durée d'un an.

Cette convention reconduite le 1^{er} juillet 2007 avait pour objet de permettre à l'association de s'installer et de monter en puissance progressivement en prenant la mesure des contraintes de gestion de l'équipement.

L'association compte actuellement plus de 500 adhérents et elle propose plus de 20 activités régulières et une vingtaine d'événements festifs et culturels :

- informatique
- danse, théâtre, cirque,
- travaux manuels (peinture, couture, dessin),
- activités sportives (aïki taï do, randonnée, gymnastique, canoë-kayak...),
- atelier musical,
- aide aux devoirs,
- conférences,
- manifestations telles que Via Velotte, vide grenier, thé dansant, galette des anciens...
- paniers fermiers.

Par ailleurs, l'équipement a accueilli pendant les grandes et les petites vacances un centre de loisirs des Francas.

La structure connaît aujourd'hui deux années entières de fonctionnement, et elle est toujours en croissance. Une salariée a été embauchée en août 2006 et travaille à plein temps depuis août 2007 dans le cadre d'un emploi tremplin associatif.

Pour permettre à l'association de continuer son développement, il est proposé de reconduire la convention d'occupation des locaux moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 360 € à la Ville.

Afin de ne pas fragiliser l'association, il est prévu que la Ville prenne en charge la totalité des charges locatives pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2008.

En outre, à compter de cette date, l'Association Maison de Velotte prendra en charge tous les frais relatifs au ménage des locaux mis à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une nouvelle convention avec cette association pour deux années supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et en cas d'accord, autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer une nouvelle convention d'occupation des locaux avec l'Association Maison de Velotte.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.